



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2020**

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2020 et la stratégie financière envisagée pour poursuivre la réalisation des engagements de la métropole du Grand Paris (MGP).

L'action de la Métropole est de double nature : elle intervient à la fois en accompagnement des communes et territoires tant par la poursuite des actions engagées au titre des compétences transférées que par le soutien aux investissements locaux, ainsi qu'en propre par le développement de nouvelles actions et l'homogénéisation de l'exercice des politiques publiques métropolitaines sur l'ensemble du périmètre.

En cette cinquième année, la métropole du Grand Paris poursuit la mise en œuvre de sa feuille de route encadrée par les délibérations portant définition des compétences métropolitaines. Elle prévoit au surplus un accompagnement spécifique des conséquences de la crise sanitaire du COVID19 et de ses conséquences financières et économiques.

En synthèse pour 2020 :

- Le dynamisme des recettes permettra de couvrir la baisse de dotations supportées au bénéfice des communes et EPT leur permettant un maintien de leur capacité financière,
- Les dépenses de fonctionnement évoluent au fil du développement des politiques publiques mises en œuvre par la Métropole mais sont couvertes par l'évolution des recettes et le résultat de l'exercice antérieur repris,
- Les dépenses d'investissement sont marquées par un maintien des crédits alloués aux subventions d'investissement mais également à l'inscription de crédits de travaux pour faire face à la construction du Centre Aquatique Olympique entrant en phase opérationnelle,
- Il est envisagé de ne pas modifier la pression fiscale auprès des contribuables (taxe GEMAPI),
- Il est envisagé de soutenir la reprise économique par un soutien financier fort au bénéfice des communes et partenaires de la métropole.

Conformément à la loi dite « NOTRe »¹ et à ses textes d'application, ce rapport repose sur deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (1^{ère} partie) et la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (2^{ème} partie).

¹ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

SOMMAIRE

PARTIE 1.....	4
Contexte et orientations structurant la construction du budget 2020.....	4
Chapitre 1 – Un contexte économique français nettement impacté par la crise du COVID19 en 2020 malgré une embellie en 2019.....	5
Chapitre 2 – La loi de finances pour 2020 : la reconduction en 2020 du dispositif de 2019 relatif au schéma financier métropolitain et l’impact de la réforme de la fiscalité locale.....	6
Chapitre 3 – L’analyse de la situation financière de la collectivité : un rôle d’amortisseur pour une année encore.....	8
PARTIE 2.....	15
Les perspectives 2020.....	15
Chapitre 1 - Les dépenses relatives au circuit financier tiennent compte des transferts de charges relatifs aux transferts de compétences.....	15
Chapitre 2 - Les dépenses de la métropole du Grand Paris traduiront la poursuite de l’action métropolitaine et un soutien aux partenaires métropolitains dans le cadre de la crise sanitaire et économique dans le cadre d’une évolution maîtrisée.....	17
Chapitre 3 - Des engagements financiers long terme qui traduisent un engagement fort de la Métropole en faveur de l’investissement.....	19
Chapitre 4 - La dette : la souscription d’un emprunt dédié au financement des actions en matière de GEMAPI en 2019 qui pourrait être complété d’autres lignes de prêt en 2020 pour les opérations métropolitaines.....	21
Chapitre 5 - La reprise du résultat anticipé permet de poursuivre un niveau d’intervention métropolitaine volontariste.....	22
PARTIE 3.....	23
Informations relatives à la structure de l’évolution des dépenses de personnel et des effectifs.....	23
Chapitre 1 - La structure des effectifs et des dépenses de personnel 2019.....	24
Chapitre 2 - Evolution des effectifs au cours de l’exercice 2019 et prévisions pour 2020.....	26
Chapitre 3 - Durée effective du temps de travail.....	26

PARTIE 1

Contexte et orientations structurant la construction du budget 2020

Le contexte de construction du budget 2020 est singulier. Alors que les indicateurs économiques étaient plutôt favorables fin 2019, la survenance de la crise sanitaire liée au COVID19 assombrit les perspectives.

La reconduction du dispositif de statut quo concernant le schéma financier métropolitain génère, cette année encore, des reversements croisés permettant d'assurer l'équilibre financier des acteurs du circuit financier complexe mis en œuvre, et conduit cette année encore la MGP à assumer un rôle d'amortisseur au bénéfice des communes et EPT.

Chapitre 1 – Un contexte économique français nettement impacté par la crise du COVID19 en 2020 malgré une embellie en 2019

Après une reprise de la croissance de la **zone euro** au premier trimestre 2019 (+0,4%), **la croissance a ralenti au second et au troisième trimestre et stagne au quatrième trimestre**. Le ralentissement de la croissance de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre.

Pour **les trimestres à venir les perspectives de croissance demeurent orientées à la baisse**. Sur la plan politique, le Brexit fait planer un certain nombre d'incertitudes et l'impact du coronavirus sur la croissance mondiale pèseront significativement en zone euro. Une incertitude demeure à ce jour sur la politique de la Banque Centrale Européenne (BCE) face à la crise financière attendue pour soutenir le cycle ou à tout le moins limiter l'impact baissier. Le degré d'assouplissement record des conditions financières conçu pour soutenir la croissance fait néanmoins **planer des risques qui ont conduit à une restriction notamment en matière d'emprunts immobiliers** début février 2020.

Dans ce contexte de ralentissement global, **la croissance française faisait preuve d'une certaine résilience en 2019**. Les indicateurs de confiance mettaient en début d'année en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro en 2019². **L'activité largement portée par la demande intérieure et l'investissement des entreprises et une consommation privée stable était relativement solide**. D'autre part le taux de chômage a diminué de 0,4 point au dernier trimestre 2019 (de 0,7 point en douze mois), pour atteindre 8,1 % sur l'ensemble du territoire ce qui constitue son plus bas niveau depuis fin 2008³. **La confiance des ménages s'est par ailleurs améliorée cette année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet le maintien des revenus de l'emploi, la baisse de l'inflation en 2019 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages**. En 2019 sont ainsi intervenus la baisse des cotisations des salariés, la hausse de la prime d'activité, la défiscalisation des heures supplémentaires tandis que le dégrèvement de la taxe d'habitation se poursuit.

Néanmoins, compte-tenu du COVID19, l'économie française devrait fortement ralentir en 2020. De premières simulations reprises par la Commission des Finances du Sénat envisagent une baisse du PIB qui pourrait aller jusqu'à -5%⁴ et occasionner une perte de 4,9 milliards d'euros de recettes fiscales pour les collectivités locales. Selon certains analystes, les effets du confinement sont l'équivalent de la cessation de la moitié des activités et une perte de production de l'ordre de 30% selon les chiffres de l'INSEE⁵.

² Sources : Commission Européenne et INSEE. Article du Monde du 13 février 2020 « L'Europe s'installe durablement dans une croissance faible ».

³ Sources : INSEE. Article du Monde du 13 février 2020 « Le chômage en France est à son plus bas niveau depuis 2018 ».

⁴ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/274072-incidences-du-covid-19-sur-leconomie-francaise-une-note-du-senat>

⁵ <https://www.publicsenat.fr/article/debat/david-djaiz-chacun-veut-voir-le-monde-d-apres-a-sa-sauce-181818>

Chapitre 2 – La loi de finances pour 2020 : la reconduction en 2020 du dispositif de 2019 relatif au schéma financier métropolitain et l'impact de la réforme de la fiscalité locale

Plusieurs dispositions de la loi de finances pour 2020 intéressent directement la métropole du Grand Paris. Dans l'attente de la réforme institutionnelle du Grand Paris, elle **sécurise le schéma financier métropolitain à travers la reconduction en 2020 du dispositif de neutralité prévu en 2019** par la précédente loi de finances : prorogation du versement de la dotation d'intercommunalité aux Etablissements Publics Territoriaux par la Métropole, qui suspend en parallèle le versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

En outre, **la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (voir ci-dessous) entraîne pour la Métropole, à produit constant de taxe GEMAPI, la ventilation de celui-ci sur les 3 taxes restantes ainsi que sur la TH sur les résidences secondaires**, créant un effet de glissement de la fraction TH de GEMAPI sur les autres taxes et sur les contribuables correspondants (principalement propriétaires et professionnels).

Sur le périmètre francilien, la loi de finances pour 2020 traduit la **montée en puissance de la Société du Grand Paris**, à travers une hausse de son plafond d'emplois de 200 équivalents temps plein supplémentaires et une augmentation de son financement estimée à 250 M€, consécutive à la hausse de 20% de la taxe sur les bureaux en Ile-de-France pour des secteurs « premium » inclus dans les arrondissements 1, 2, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17 de la ville de Paris et les communes de Boulogne-Billancourt, Courbevoie, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux.

La loi de finances acte par ailleurs la **poursuite de l'engagement de l'Etat dans le financement des Jeux Olympiques et du CDG Express**, avec des crédits de paiement pour 2020 respectivement à hauteur de 129,25 M€ (contre 65,25 M€ et 48 M€ les années précédentes) et 450 M€ (dans le cadre du prêt de 1,7 Md€ à la société concessionnaire). On relèvera enfin en matière de péréquation horizontale la majoration de 20 M€ du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

Au niveau national, la loi de finances pour 2020 est marquée par la **réforme de la fiscalité locale**. La suppression totale d'ici à 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'accompagne de **mécanismes de compensation variant selon la strate de collectivités**, applicables dès 2021. En particulier, les communes (hors Paris) bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), tandis que les EPCI, les Départements et la ville de Paris récupèrent une fraction de TVA. Un coefficient correcteur des produits de TH supprimée et de TFPB récupérée entre communes gagnantes et perdantes et un abondement complémentaire de l'Etat ont vocation à neutraliser le transfert, qui prend comme produit de référence de TH à compenser l'application des taux 2017 sur les bases 2020 (revalorisées par la loi de finances pour 2020 de +0,9%, contre +2,2% pour mémoire en 2019 par rapport à 2018).

La réforme de la fiscalité locale constitue une **évolution majeure dans le financement des collectivités** : elle acte la **fin de l'autonomie fiscale des Départements**, qui ne disposent plus de pouvoir de taux, en parallèle de la concentration des taxes ménages au niveau du bloc communal ; elle **modifie également la relation entre contribuable et financement des services publics locaux, en faisant reposer la fiscalité locale sur les seuls contribuables propriétaires et professionnels**. Un point de vigilance particulier, sur lequel l'Etat s'est engagé à produire un rapport, tient à **l'impact de la réforme sur le calcul des indicateurs de richesse utilisés pour la détermination des dotations et des flux de péréquation**.

Parmi les principales autres mesures intéressant les collectivités territoriales, on notera en matière de dotations la **poursuite de la réaffectation interne des DGF communale et départementale au profit des parts péréquatrices** (+90 M€ de Dotation de solidarité urbaine et +90 M€ de Dotation de solidarité rurale au sein de la DGF communale ; +10 M€ pour la dotation de péréquation des Départements), tandis qu'une « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité » est créée, étendant de 5 M€ la dotation « Natura 2000 ».

En matière de péréquation horizontale, la loi de finances **maintient l'enveloppe nationale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 Md€**. On rappellera que le FPIC est à date supporté par les EPT.

En matière fiscale, la loi de finances engage une **révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à échéance 2026** et simplifie les procédures d'évaluation des valeurs locatives de locaux professionnels. En parallèle, elle permet d'instituer entre 2020 et 2023 de nouvelles exonérations de Cotisation foncière des entreprises (CFE), de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de TFPB respectivement pour les petites activités commerciales dans les communes rurales isolées et pour les entreprises dans les communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation du territoire. Enfin, la loi de finances prévoit le remplacement progressif du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) à partir de 2020 par une **prime budgétaire de l'Anah aux ménages modestes pour le financement de travaux de rénovation énergétique**, moyennant la prolongation d'un an du CITE pour certains ménages non éligibles à la prime.

Chapitre 3 – L’analyse de la situation financière de la collectivité : un rôle d’amortisseur pour une année encore

En synthèse, la gestion prudente de 2019, la hausse de CVAE 2020 annoncée et le renforcement des capacités fiscales de la MGP à horizon 2021 permettent d’assurer la soutenabilité des projets métropolitains malgré le coût d’amortissement des dotations qui augmente.

Sous Chapitre 1 - Depuis 2016, la métropole supporte seule la baisse des dotations de l’Etat au bénéfice des communes et EPT et assume à ce titre un rôle d’« amortisseur »

La métropole du Grand Paris bénéficie d’une dotation globale de fonctionnement (DGF) comprenant une dotation d’intercommunalité (DI) et une dotation de compensation de la part salaire (DCPS). Le **montant total de la DGF 2020 est anticipé à 1 218,45 M€** (-1,6% par rapport à 2019 soit -20 M€ légèrement au-dessus que la diminution moyenne observée de -2,2% depuis 2016).

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE

En M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Estimation de clôture 2019	PREVISIONS 2020	Evolution BP 2020/2019
Dotation d’intercommunalité (DI)	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	0,41%
Dotation de compensation de la part salaire (DCPS)	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,7	1 081,6	-1,83%
DGF totale brute	1 332,36	1 286,94	1 263,80	1 238,04	1 218,45	-1,58%

La variation de la DGF s’explique par plusieurs éléments détaillés ci-après.

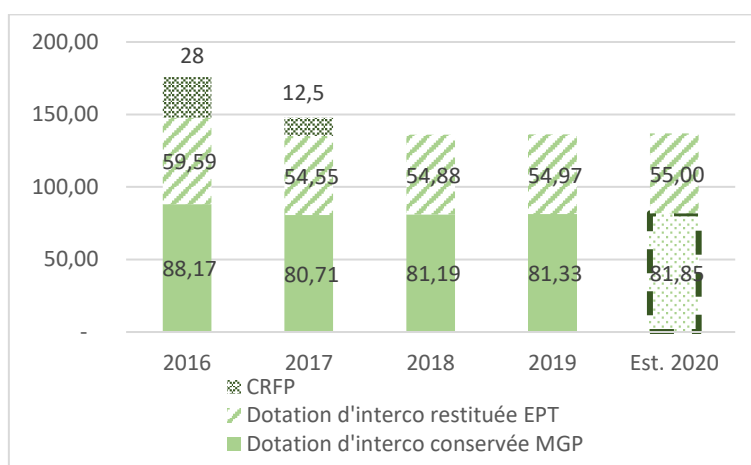
La stabilité anticipée de la dotation d'intercommunalité

Depuis 2019, la dotation d'intercommunalité ne subit plus de diminution liée à la contribution au redressement des finances publiques qui a fortement touché les montants en 2016 (baisse de 28 M€) et en 2017 (baisse de 12,5 M€ dont 8,5 M€ supportés par la MGP seule).

La dotation d'intercommunalité de la métropole du Grand Paris n'est pas soumise à la réforme de la dotation d'intercommunalité mise en place par la Loi de Finances pour 2019⁶. La dotation de la métropole répond à un calcul spécifique : elle correspond au montant de la dotation d'intercommunalité calculée en fonction de la moyenne des dotations par habitant des EPCI préexistants pondérés par la population⁷. En conséquence, la dotation d'intercommunalité de la MGP **s'élève désormais à 19 €/hab. contre en moyenne 37,5 € pour les intercommunalités**. La dotation d'intercommunalité est susceptible de varier uniquement en fonction de la population, la loi garantissant un montant de dotation d'intercommunalité par habitant constant⁸. Pour mémoire en 2019 la DI a varié de +0,60%.

La Métropole ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité du produit de la dotation d'intercommunalité. La loi NOTRe prévoyait jusqu'en 2018 le reversement d'une fraction de la dotation aux établissements publics territoriaux, calculée sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP, ajustée de la variation annuelle constatée de la dotation d'intercommunalité métropolitaine. La loi de finances pour 2019⁹ puis la loi de finances pour 2020¹⁰ ont prévu une prorogation de ce dispositif pour un an. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2019 s'élevait à 54,9 M€, dispositif d'un montant estimé équivalent reconduit pour 2020. L'éventuelle variation de la dotation est répercutée aux EPT via la dotation d'équilibre. Dès lors, **la dotation d'intercommunalité perçue par la MGP nette des reversements aux EPT est estimée pour 2020 à 81,9 M€ soit 11,5 €/hab.**

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DE LA MGP ET COMPENSATION AUX EPT EN M€



*CRFP : contribution au redressement des finances publiques

⁶ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

⁷ art. L 5219-8 du CGCT

⁸ Art. L 5219-8 1° du CGCT

⁹ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

¹⁰ Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

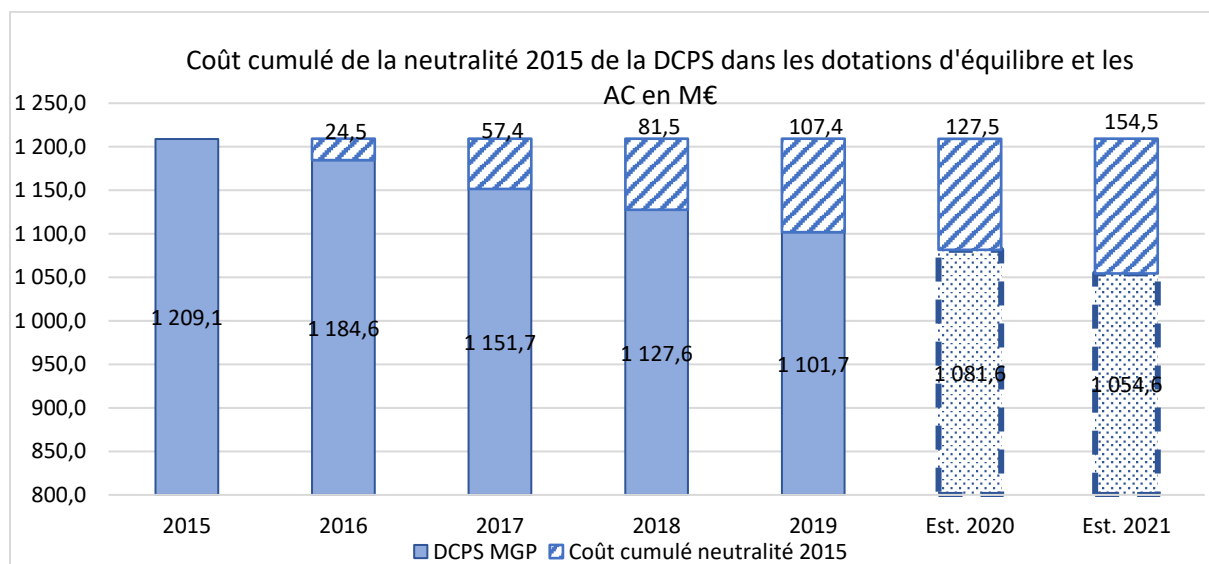
La baisse anticipée de la dotation de compensation de la part salaire (DCPS)

La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2019 subira comme les années précédentes la **baisse liée à l'écrêtement** permettant de financer la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation) au sein de l'enveloppe normée. Cette dotation a baissé de -24,5 M€ en 2016, de -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), de -24 M€ en 2018 (-2,09%) et de -26 M€ en 2019 (-2,30%). Compte-tenu de la contraction de l'enveloppe pour 2020, une hypothèse de baisse de -2% est envisagée.

Le produit 2020 de la dotation de compensation de la MGP atteindrait dès lors 1 082 M€ contre 1 102M€ en 2019 **(-20 M€)**.

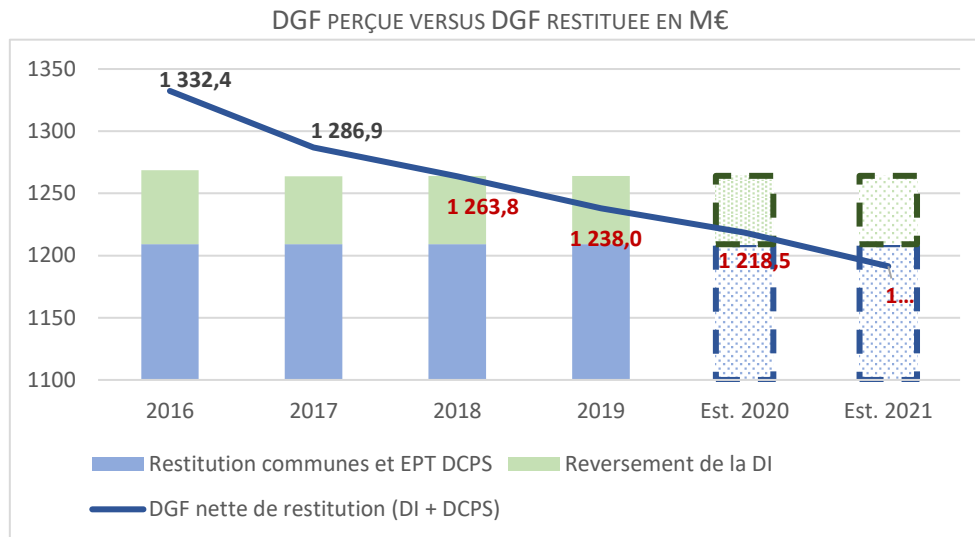
La dotation de compensation est une recette pour laquelle la MGP assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte donc seule les baisses successives depuis 2016 qui s'élèvent en coût cumulé à -127,5 M€ en 2019.

COUT CUMULE DE LA NEUTRALITE 2015 DE LA DCPS DANS LES DOTATIONS D'EQUILIBRE ET LES AC EN M€



Depuis sa création, le rôle amortisseur de la MGP s'élève donc à un total cumulé de 164 M€ au titre de la DCPS (127,5 M€ cumulé) et de la dotation d'intercommunalité (12,5 M€ puis 8,5 M€ supportés par la seule MGP).

Pour la troisième année consécutive, la DGF de la Métropole lui « coûte » : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la MGP de 81,9 M€ ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT. La DGF solde est inférieure à celle garantie aux autres acteurs institutionnels.

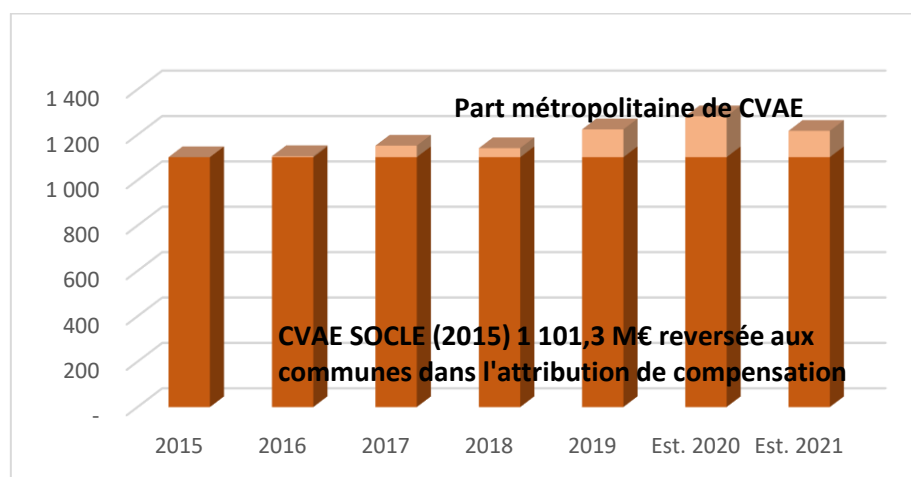


Sous Chapitre 2 - La fluctuation de la fiscalité économique : une hausse attendue en 2020

L'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est la principale ressource fiscale dont dispose la métropole du Grand Paris. Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les établissements publics territoriaux disposent de manière transitoire (jusqu'à 2020 inclus) du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). A la différence des autres taxes locales, la CVAE est une cotisation dont le taux est fixé par l'Etat : dès lors, **la métropole ne dispose d'aucun pouvoir de taux sur la fiscalité économique.**

La métropole **ne bénéficie que de la recette de CVAE supplémentaire** générée depuis 2015. Il s'agit d'une dynamique « de flux ». En effet, elle reverse le montant de la CVAE constaté avant sa création aux communes membres (CVAE dite « de stock » en niveau 2015). En conséquence, **seule la croissance de cette ressource économique permet à la métropole du Grand Paris de dégager des marges de manœuvre et de constituer un stock de ressources nécessaires à financer ses actions (+123 M€ entre 2015 et 2019).**

FRACTION METROPOLITAINE DE LA CVAE EN M€



Première ressource fiscale de la MGP avec 1 224 M€ en 2019, la CVAE affiche un profil de progression relativement heurté, lié à la volatilité intrinsèque de l'assiette (valeur ajoutée = flux) et au mode de reversement par l'Etat qui accentue les effets de conjoncture.

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	Est. 2020
Produit CVAE MGP	1 101	1 106	1 152	1 141	1 224	1 282
<i>Variation</i>		0,4%	4,2%	-0,9%	7,3%	4,6%
Produit national secteur communal*	4 406	4 466	4 656	4 695	4 977	
<i>Variation</i>		1,4%	4,3%	0,8%	6%	

*Source : DGCL 2015-2018

Le creux de 2018 et le ressaut de 2019 proviennent en partie des effets de la censure, en mai 2017 par le Conseil Constitutionnel des modalités de calcul du taux d'imposition de la CVAE des entreprises membres de groupes fiscaux. Les modalités de calcul du taux d'imposition ont ensuite été rétablies pour 2018 mais l'épisode engendre néanmoins des effets en trésorerie pour les collectivités.

Informées de la décision du Conseil Constitutionnel, beaucoup d'entreprises membres de groupes ont en effet réduit leurs acomptes de CVAE 2017 prenant en compte le taux réduit auquel elles avaient nouvellement droit. Pour les collectivités le produit correspondant est donc censé basculer vers le dégrèvement barémique versé par l'Etat (égal à l'écart entre le taux réel payé par l'entreprise et 1,5%) mais ces deux composantes ne sont pas touchées la même année par les collectivités. Les collectivités ont donc enregistré les évolutions suivantes :

- en 2018 : le décrochement des produits est dû à la baisse des acomptes payés en 2017 par certaines entreprises membres de groupes du fait de l'arrêt du Conseil Constitutionnel. Il est évalué par le Gouvernement à -2% en moyenne, -3 à -4% dans les territoires où les grandes entreprises sont surreprésentées.
- en 2019 : le rattrapage survient puisque l'Etat apporte le solde de la CVAE 2017 perçu en 2018 et surtout le dégrèvement barémique afférent, qui compensera mécaniquement la moins-value de 2018, d'où un rebond moyen de +4%.
- En 2020 : l'évolution de la CVAE reprendra un profil plus classique.

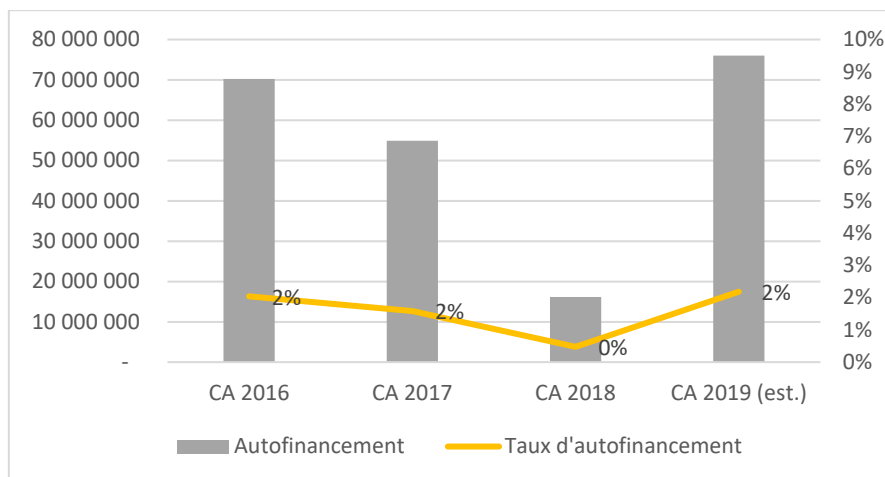
Après la hausse exceptionnelle de 2019, le montant perçu au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020 pourrait atteindre **1 282 M€ (soit + 57 M€) dont 1 101 M€ sont reversés par la MGP aux communes (soit 86% de CVAE dite « socle »)**.

La croissance du produit de CVAE est d'autant plus nécessaire que **la métropole amortit depuis sa création les baisses de dotations au bénéfice des communes et EPT**. Hors CVAE, la structure du budget métropolitain est en effet structurellement déficitaire, l'avenir métropolitain dépendant uniquement de la croissance de la fiscalité économique permettant d'amortir le coût de la compensation des dotations. **Une croissance moyenne de 30 M€ du produit de CVAE chaque année est indispensable** pour compenser la baisse de la DCPS chaque année (baisse moyenne de -25 M€). En 2020, le coût de la compensation de la DCPS (-20 M€) sera couvert par la variation de CVAE.

Les années 2021 et 2022 pourraient être marquées par une forte baisse du produit de CVAE eut égard au contexte économique post crise sanitaire. Néanmoins la gestion prudente des derniers exercices et le cumul de la CVAE permettront d'honorer les engagements de la MGP en matière d'attributions de compensation.

Sous Chapitre 3 – Un niveau d'épargne 2019 proche de celui de 2016

NIVEAU D'EPARGNE ET DU TAUX D'AUTOFINANCEMENT



Le niveau d'épargne s'analyse classiquement comme le **delta entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement**. Il constitue l'**autofinancement**, qui permet un financement de la section d'investissement. Il s'analyse au regard des comptes administratifs (projeté dans le cas de 2019) puisque les budgets sont adoptés en équilibre à 0.

Le taux d'autofinancement représente l'autofinancement ramené aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la santé financière d'une collectivité. On considère usuellement qu'il doit être **supérieur à 10% pour illustrer une situation financière robuste**.

A date, l'épargne de la MGP ne tient pas compte de niveau de dette puisque la MGP n'a mobilisé aucun emprunt¹¹.

L'épargne de la MGP estimée en 2019 s'élève à 76 M€ soit un taux d'autofinancement de 2% en référence aux 3,4 Mds€ de dépenses totales de fonctionnement, mais à rapporter à 62M€ de dépenses d'intervention. On notera qu'après l'érosion de l'épargne due notamment à la baisse des ressources de CVAE et au coût du rôle amortisseur de la MGP au bénéfice des communes et EPT, **l'année 2019 a permis de retrouver un niveau d'épargne similaire à celui dont disposait la MGP à sa création en 2016**. Ceci s'explique par une recette de fiscalité exceptionnelle¹².

Dès lors, **l'exercice 2019 illustre une gestion prudente bien que volontariste**, ayant permis **d'engager des actions métropolitaines d'envergure sans obérer les capacités financières** de la MGP pour les projets à venir.

¹¹ Il n'y a donc pas de différence entre l'épargne brute et l'épargne nette.

¹² Cf. supra

Les perspectives 2020 s'inscrivent dans une tendance de renforcement de l'équilibre métropolitain.

En effet, l'estimation de la CVAE 2020 transmise par les services fiscaux conduit à une **hausse du produit de CVAE de + 57 M€ cette année qui couvrira la baisse de DCPS** que la MGP assume au bénéfice des EPT et communes. Par ailleurs, le report du résultat (estimé à 61,7 M€) accroîtra la capacité financière métropolitaine de façon temporaire.

D'autre part, l'emprunt de 34 M€ souscrit au titre de la GEMAPI reste à mobiliser : dès lors un accroissement de dépenses de GEMAPI à hauteur de 34 M€ serait intégralement couvert. La Caisse a par ailleurs donné son accord à une seconde enveloppe de 20 M€ à souscrire en 2020 sur une durée de 60 ans. Le recours à l'emprunt serait ainsi réalisé dans des conditions de coût optimal.

L'année 2020 devrait dès lors permettre le maintien des politiques publiques métropolitaines sans toutefois ne générer de réserves pour les années à venir qui coïncideront pourtant avec la montée en puissance de dépenses telles que celles relatives aux travaux du Centre Aquatique Olympique ou de GEMAPI ainsi qu'un soutien appuyé aux partenaires métropolitains au travers d'un plan de relance suite à la crise sanitaire.

PARTIE 2

Les perspectives 2020

Chapitre 1 - Les dépenses relatives au circuit financier tiennent compte des transferts de charges relatifs aux transferts de compétences

Les dépenses relatives au circuit financier varieront à la marge en 2020 permettant à chaque niveau d'action publique de conserver son niveau de recettes antérieur et ainsi maintenir ses interventions sur le périmètre métropolitain.

Sous Chapitre 1 - Les attributions de compensation métropolitaines seront ajustées à la marge de l'évaluation financière des transferts de compétences à compter du second semestre

La MGP, EPCI à fiscalité propre, verse à ses communes membres des attributions de compensation métropolitaines (AC) qui correspondent soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur ancien EPCI d'appartenance, soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés majorés de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC sont par ailleurs ajustées des rôles supplémentaires et d'éventuelles contributions fiscalisées de CFE perçues en 2016, 2017 et 2018 au titre de 2015.

En 2019, les attributions de compensation sont ajustées de l'évaluation financière des transferts de charges fixée à 5,2 M€ à l'issue des travaux menés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine à l'automne 2018. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation des transferts de charges a été soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour l'adopter. **92% des communes représentant 94% de la population des communes ayant délibéré, ont adopté le rapport dans ledit délai. Les AC ont été diminuées des charges transférées par le Conseil de février.**

En revanche, elles n'ont pas fait l'objet d'une modulation au titre de la prise de compétence Habitat qui s'est traduite, en l'absence à date de Plan Métropolitain d'Habitat et d'Hébergement (PMHH) par la compétence métropolitaine pour les seuls volets de la promotion, l'appui technique et le soutien financier aux communes et EPT des actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé, ainsi que les opérations futures de résorption de l'habitat insalubre et de requalification de copropriétés dégradées sous certaines conditions d'éligibilité. **L'adoption du PMHH donnera lieu à la valorisation des charges au titre notamment du logement social.**

Le conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain les zones d'aménagement de Noisy-Est et du secteur « Poudrerie Hochailles » à Livry-Gargan en 2019. **La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra donc se prononcer en 2020 sur le montant des charges transférées au titre de ces deux opérations.** Ces éléments financiers seront travaillés en concertation avec les communes et établissements publics concernés et pourront faire varier à la marge les attributions de compensation de Noisy le Grand et Livry-Gargan le cas échéant.

En complément, le budget métropolitain tiendra compte d'une évaluation des charges relatives à **l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par le Département des Hauts de Seine.** Ce dernier n'ayant pas voulu faire valoir le bénéfice de la loi Fesneau, ses actions en matière de GEMAPI relèvent désormais de la métropole et doivent faire l'objet d'une valorisation de charges qui interviendra à compter du second semestre 2020 dans le cadre d'un travail partenarial avec les services du Département.

Le montant des attributions de compensation s'élève à 3 371,70 M€ et sera donc ajusté à la marge en 2020.

Sous Chapitre 2 - Les dotations d'équilibre des établissements publics territoriaux demeurent identiques à celles de 2019

Le circuit financier métropolitain s'équilibre par le versement des dotations d'équilibre par les EPT. Ces dotations d'équilibre versées à la MGP représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, seuls attributaires de la CFE que la MGP doit rendre aux communes pour le produit 2015, les EPT ne versent plus d'AC à leurs communes issues d'ex-EPCI tout en conservant via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) l'équivalent des impôts ménages et de la dotation de compensation.

La loi prévoit que la dotation d'équilibre soit révisée chaque année à compter de 2017 pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité. A défaut de contribution au redressement des finances publiques en 2019, et d'anticipation de l'impact de la variation de la population sur le montant de la dotation perçue par la métropole du Grand Paris à ce stade, le montant de la dotation d'intercommunalité incluse dans les dotations d'équilibre est égal à celui de 2019. **La Métropole reversera cette année encore un montant de 55 M€ de dotation d'intercommunalité aux EPT soit 40% de sa propre dotation.**

Chapitre 2 - Les dépenses de la métropole du Grand Paris traduiront la poursuite de l'action métropolitaine et un soutien aux partenaires métropolitains dans le cadre de la crise sanitaire et économique dans le cadre d'une évolution maîtrisée

Pour mémoire, la métropole du Grand Paris n'est pas soumise à l'encadrement de l'évolution de son niveau de dépenses au titre de la contractualisation mise en œuvre par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. En effet, les dépenses nettes de reversement sont à date inférieures à 60 M€.

L'année 2020 sera marquée par la poursuite des politiques publiques métropolitaines et des dépenses exceptionnelles liées à un plan de relance métropolitain. Les dépenses de fonctionnement devraient évoluer d'une trentaine de millions d'euros soit moins de 1% de la section de fonctionnement.

Sous Chapitre 1 – Des dépenses exceptionnelles au titre de la crise sanitaire et économique

La métropole du Grand Paris accompagnera les communes pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique du printemps 2020 par l'octroi d'un concours exceptionnel de 15 M€ prenant la forme d'une dotation de solidarité communautaire à laquelle sera ajouté un soutien aux hôpitaux du périmètre pour 6 M€. Cette dotation illustrant la solidarité métropolitaine sera répartie au bénéfice des communes les plus fragiles.

Sous Chapitre 2 – Les dépenses d'intervention : la poursuite des actions engagées pendant les 4 premières années et le plan de relance métropolitain se traduisent par une augmentation des dépenses limitée

La métropole du Grand Paris met en œuvre les compétences aménagement, développement économique, protection et mise en œuvre de l'environnement et GEMAPI ainsi que la compétence habitat en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain.

L'année 2020 sera marquée par le **développement de l'intervention métropolitaine en aménagement** par suite de la définition d'intérêt métropolitain de plusieurs périmètres : la ZAC Saulnier, la ZAC des

Docks à Saint Ouen, et les opérations de Noisy Champs Pôle Gare et Livry-Gargan. D'autre part, la construction du centre aquatique olympique en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 entrera dans une phase opérationnelle avec d'une part la réalisation des travaux de démolition et dépollution du site et d'autre part l'attribution de la concession. Par ailleurs, la métropole **poursuivra le travail engagé sur l'élaboration des documents de planification** (SCOT, PMHH, Schéma directeur des énergies) **au regard des orientations que souhaitera porter le nouvel exécutif métropolitain et de la nécessité de réfléchir à un plan métropolitain de santé notamment.** La Métropole bénéficie pour ces travaux de l'appui des agences d'urbanisme (APUR et IAU) ainsi que de plusieurs prestataires extérieurs sur la base de cahiers des charges dont elle assure la conduite de l'exécution.

D'autre part, la Métropole poursuivra la déclinaison opérationnelle des documents préalablement adoptés tels que le **Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) ou le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et le développement d'une stratégie alimentaire. En matière énergétique se traduira en 2020 par un programme d'actions** en matière de transition énergétique à travers la mise en œuvre du programme SARE¹³ (soutien à la rénovation thermique du bâti public et amélioration de l'habitat privé), d'actions de renaturation et de lutte contre la pollution de l'air et les nuisances. En matière de lutte contre le bruit la métropole poursuivra l'identification des points noirs de bruit et s'engagera financièrement en faveur de la diminution de ces nuisances. Elle poursuivra également son engagement en faveur du **développement des mobilités douces et propres** : financement de l'implantation de stations Vélib' dans les communes limitrophes hors Paris, plan vélo métropolitain, accompagnement au changement de véhicules (Métropole Roule Propre), urbanisme tactique, etc. Enfin, en matière d'attractivité et d'innovation, la métropole poursuivra les actions engagées en matière d'économie circulaire et la formalisation d'un programme d'achat labellisé « économie circulaire », et mettra en œuvre le dispositif Pass Numérique délibéré fin 2019. Les dépenses d'intervention prévisionnelles devraient ainsi progresser de 18M€¹⁴.

Sous Chapitre 3 - Les dépenses d'administration générale : le niveau de la masse salariale est maîtrisé

Conformément au tableau des emplois tel que modifié par délibération de décembre 2019, la métropole du Grand Paris compte 98 postes équivalent temps au 31/12/2019. La collectivité qui dénombrait 51 agents au 31 décembre 2018, comprend un effectif physique de 80 agents au 31 décembre 2019.

La masse salariale 2020 pourrait atteindre 6,85 M€ soit 12% des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement des attributions de compensation. Ce ratio s'élève à 45% en moyenne pour les métropoles et 46% pour le bloc communal consolidé selon le rapport 2018 de la Cour des Comptes sur les finances locales.

Le poste des indemnités d'élus et celui des groupes politiques se situera à un niveau proche de celui adopté en décision modificative en septembre 2019 pour tenir compte de la modification des écarts d'indemnités par suite de la limitation du cumul des mandats. Il s'élève à 3,4 M€. Il pourra être revu au regard de la composition du nouvel exécutif métropolitain.

¹³ SARE : Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et ayant donné lieu à la signature d'une convention avec la Ministre Emmanuelle WARGON à l'automne 2019.

¹⁴ Soit BP2020 estimé par rapport aux montants ouverts en 2019.

Chapitre 3 - Des engagements financiers long terme qui traduisent un engagement fort de la Métropole en faveur de l'investissement

La métropole du Grand Paris dispose d'un plan pluriannuel d'investissement non traduit pour l'heure en AP/CP¹⁵. Il comporte des opérations portées en propre par la métropole ainsi que d'importants moyens alloués à des dispositifs de subvention.

Le tableau présenté ci-dessous présente le plan pluriannuel par thématique. **Il présente les projets ayant fait l'objet de délibérations.** A date, **l'ensemble des engagements ayant fait l'objet d'une délibération** – hors ZAC Plaine Saulnier ayant vocation à terme à faire l'objet d'un budget annexe – **s'élèvent à 225 M€** sur la période 2020/2027 (dont RAR). Le tableau ne présente pas les inscriptions budgétaires relatives au FIM et au FMIN à défaut d'engagement à date.

Étiquettes de lignes	Somme de Restes à réaliser	Somme de 2020	Somme de 2021	Somme de 2022	Somme de 2023	Somme de 2024	Somme de 2025	Somme de 2026	Somme de 2027 et suivantes	Somme de TOTAL 2020-2027
Aménagement	13 083 990	18 463 113	28 388 879	31 734 737	11 560 310	11 148 333	4 676 012	1 753 398	1 753 398	122 562 170
Centres Villes Vivants	6 716 424	991 900								7 708 324
Culture		1 000 000								1 000 000
Environnement-autres actions	500 000									500 000
Environnement-GEMAPI	3 615 271	8 187 279	3 630 000	2 800 000	2 800 000	2 100 000	2 119 271	1 000 000	1 000 000	27 251 821
Environnement-lutte contre la pollution de l'air	34 254	6 000 000								6 034 254
Environnement-lutte contre les nuisances sonores		2 195 675	3 041 533							5 237 208
Environnement-patrimoine naturel	1 894 588	100 000	100 000							2 094 588
Événements internationaux		0								0
Fonds d'investissement métropolitain	48 743 598									48 743 598
Habitat		500 000								500 000
Moyens généraux	330 175	1 300 500								1 630 675
Numérique	810 749									810 749
SCoT et SIG	20 400	435 000								455 400
Total général	75 749 450	39 173 467	35 160 412	34 534 737	14 360 310	13 248 333	6 795 283	2 753 398	2 753 398	224 528 788

En complément la MGP se positionnera en 2020 en faveur du financement du projet du Casier Pilote de La Bassée à hauteur de 30% du coût global du projet. Par ailleurs, la MGP a également ouvert une enveloppe de 100 M€ en faveur de la lutte contre le bruit sur les 10 prochaines années, qui font l'objet d'engagement au titre de l'Environnement et du FIM à date, que viendront compléter d'autres projets.

Sous Chapitre 1 - Des actions propres en investissement qui progressent

La métropole du Grand Paris poursuivra une action forte en matière d'investissement avec notamment des actions menées en propre notamment en matière d'aménagement (opérations d'aménagement) illustrant la montée en puissance de la MGP sur la thématique.

En complément, 2020 sera marqué par le début des travaux relatifs au Centre Aquatique Olympique.

¹⁵ AP/CP : autorisation de programmes et crédits de paiements. Le dispositif permet une prévision fine des engagements financiers sur plusieurs années.

Enfin, la MGP poursuivra sa politique volontariste en matière de GEMAPI avec principalement des dépenses liées aux digues et au Casier Pilote de La Bassée. Ces dépenses compléteront l'enveloppe allouée à l'environnement avec notamment le financement d'équipements de résorption des points noirs de bruit, un engagement en faveur du patrimoine naturel et paysager et la poursuite du financement du dispositif Métropole roule propre accompagnant les particuliers qui souhaitent changer de véhicule.

Sous Chapitre 2 - Le maintien d'un accompagnement de projets structurants et locaux dans le périmètre métropolitain

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole du Grand Paris participe au **financement des grands projets et aux investissements structurants de son périmètre**.

En 2020, l'enveloppe dédiée au financement des équipements structurants permettant de financer la réalisation de passerelles pour la circulation douce ou cyclable (ex : Pont de Nogent), des aménagements d'envergure autour de pôles de transports (Gare Bry-Villiers-Champigny) ou encore des franchissements (passerelle de La Courneuve) est maintenue pour un montant inchangé de 25 M€. D'autre part, le fonds d'investissement métropolitain sera maintenu pour une enveloppe comparable aux montants attribués en moyenne sur les années précédentes (soit 30,5 M€) ainsi que le Fonds d'innovation numérique métropolitain (FMIN) et le guichet unique Métropole Roule Propre. Enfin, 10 M€ seront alloués au développement du vélo sur l'aire métropolitaine.

Au titre du FIM ce sont à ce jour 542 projets pour un montant total de 113,3 M€ qui ont été financés au bénéfice de 117 communes et 9 EPT, notamment en matière de rénovation thermique, de mobilités douces, d'actions de renaturation ou en faveur de l'économie solidaire.

Le soutien de la Métropole par l'investissement à l'ensemble de ces projets participe activement au rééquilibrage territorial.

Chapitre 4 - La dette : la souscription d'un emprunt dédié au financement des actions en matière de GEMAPI en 2019 qui pourrait être complété d'autres lignes de prêt en 2020 pour les opérations métropolitaines

La métropole du Grand Paris a souscrit en 2019 un contrat d'emprunt auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Aqua-Prêt » pour un montant de 34 M€. Le dispositif « Aqua-Prêt » ouvert par l'Etat permettant de financer des opérations relatives à l'eau, l'assainissement et la prévention des inondations bénéficie de conditions d'emprunt particulièrement favorables. La métropole s'est ainsi endettée sur une période de 60 ans à un coût modéré (Livret A + 0,75%). Cette indexation est notée A1 selon la classification des produits structurés (dite « Gissler ») mise en place en réponse au besoin d'information issu de la commercialisation d'emprunts structurés¹⁶.

Cette ligne d'emprunt pourra être mobilisée au fur et à mesure des besoins métropolitains pendant une durée maximale de 5 ans à l'issue de laquelle débutera la phase d'amortissement. Les élus métropolitains ont souhaité mettre en place une taxe GEMAPI spécifique¹⁷, qui permettra notamment de couvrir l'annuité. Le paiement de la première annuité estimée pourrait être de 300K€¹⁸ au titre des seuls intérêts. A 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû de la dette est néanmoins nul car la métropole du Grand Paris a choisi de ne pas mobiliser l'emprunt avant la clôture de l'exercice 2019.

La Banque des Territoires a d'ores et déjà donné son accord pour que cette première ligne d'emprunt soit complétée d'une seconde ligne de 20 M€ à souscrire en 2020. D'autres établissements bancaires ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour accompagner le développement des projets métropolitains, notamment au regard de la candidature olympique ou autres projets nécessitant l'octroi d'un emprunt d'équilibre.

¹⁶ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

¹⁷ CM du 28 septembre 2018

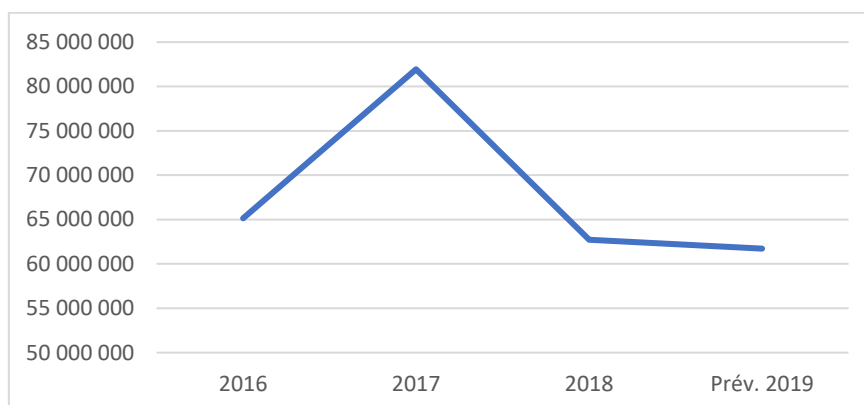
¹⁸ Compte-tenu des hypothèses de mobilisation des fonds à date du 15 février 2020. La phase de consolidation (remboursement du capital interviendra à compter de 2024).

Chapitre 5 - La reprise du résultat anticipé permet de poursuivre un niveau d'intervention métropolitaine volontariste

La reprise du résultat anticipé permettra à la métropole de poursuivre l'exercice de ses politiques publiques et d'assurer un niveau d'intervention volontariste. Le résultat global de clôture diminué des restes à réaliser s'élève à 61,7 M€ qui pourront ainsi être affecté dès le budget primitif aux actions métropolitaines, notamment en investissement.

On note une stabilité relative du résultat de clôture depuis 2016, à l'exception d'un pic en 2017 à mettre en lien avec le faible niveau de dépenses en cette seconde année d'exercice métropolitain. La recette exceptionnelle de CVAE perçue en 2019 (+83 M€) a permis de maintenir un niveau de résultat en ligne avec celui de 2018 (61,7 M€ contre 62,7 M€). A défaut, l'équilibre de l'exercice aurait pu être mis en jeu.

RESULTAT BUDGETAIRE CUMULE EN M€



Grâce à la recette de CAVE d'un niveau exceptionnel, la métropole a su **préserver sa capacité d'agir au bénéfice de son périmètre tout en développant son niveau d'intervention.**

PARTIE 3

Informations relatives à la structure de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les effectifs métropolitains se composent au 31 décembre 2019 de 80 agents, principalement composée de cadres (79%) pour une dépense de masse salariale maîtrisée et équilibrée entre traitement indiciaire (près de 45%), et régime indemnitaire et charges (respectivement 26%).

Au cours de l'année 2020 la structuration des services se poursuivra pour faire face au développement des missions métropolitaines avec la montée en charge du projet de Centre Aquatique Olympique entrant dans la phase travaux, et l'ajustement des ressources des services support (commande publique, finances, systèmes d'information).

Chapitre 1 - La structure des effectifs et des dépenses de personnel 2019

Sous Chapitre 1 - Effectifs réglementaires au 31 décembre 2019

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES PAR STATUTS ET CATEGORIES

CATEGORIE A								
Statut/filière	Administrative		Technique		Emploi de direction		Total catégorie A	
Titulaire	17	40%	11	65%	3	100%	31	49%
Contractuel	25	58%	6	35%			31	49%
Collaborateur de cabinet	1	2%		0%			1	2%
Total	43	100%	17	100%	3	100%	63	100%

CATEGORIE B						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie B	
Titulaire	4	57%		0%	4	50%
Contractuel	3	43%	1	100%	4	50%
Collaborateur de cabinet		0%		0%		0%
Total	7	100%	1	100%	8	100%

CATEGORIE C						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie C	
Titulaire	8	100%	1	100%	9	100%
Contractuel		0%		0%	0	0%
Collaborateur de cabinet		0%		0%		0%
Total	8	100%	1	100%	9	100%

Statut toutes catégories		
Titulaire	44	55%
Contractuel	35	44%
Collaborateur de cabinet	1	1%
Total	80	100%

Répartition par catégorie		
Catégorie A	63	79%
Catégorie B	8	10%
Catégorie C	9	11%
Total	80	100%

Cette structure d'emploi typée « expertise » (63 personnels de catégorie de A, soit 79% de la structure d'emploi) correspond bien à un fonctionnement essentiellement en « administration de mission et de projet » qui caractérise la Métropole du Grand Paris.

Au-delà de la répartition par statut et catégorie et faisant abstraction des collaborateurs de groupe, les effectifs de la métropole présents fin 2019 se répartissent de la façon suivante : trois « emplois de direction », dix-huit directeurs et managers, trois experts senior, trente-cinq experts et vingt et un agents sur des fonctions support.

Sous Chapitre 2 - Dépenses de personnel 2019

La masse salariale se répartit de la façon suivante :

REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

Statut	Masse salariale 2019	Répartition en %
Titulaires	3 076 889,25€	58,11%
Contractuels	2 067 747,39€	39,05%
Apprentis	59 147,61€	1,12%
Stagiaires-école	20 531,74€	0,39%
Vacataires	70 930,01€	1,34%
Total	5 295 246€	100%

Les éléments de rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires (NBI), heures supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

Éléments de rémunération	Masse salariale 2019	Répartition en %
Traitement indiciaire	2 280 054,44€	43,06%
NBI	26 002,00€	0,49%
Indemnité de résidence	68 943,03€	1,30%
Indemnité compensatrice	19 426,82€	0,37%
Régime indemnitaire	1 421 374,60€	26,84%
Prime de cherté de vie congés bonifiés	0€	0,00%
Heures supplémentaires	8 499,20€	0,16%
SFT	14 598,03€	0,28%
Prime d'installation	0€	0,00%
Congés payés	8 162,41€	0,15%
Monétisation du CET	21 487,50€	0,41%
Prestations sociales (mutuelle)	3 733,00€	0,07%
Remboursement de frais de transport	21 487,97€	0,41%
Charges	1 401 477,00€	26,47%
Total	5 295 246€	100%

Chapitre 2 - Evolution des effectifs au cours de l'exercice 2019 et prévisions pour 2020

Sous Chapitre 1 - 2019

Quinze collaborateurs issus de la campagne de recrutement 2018/2019 ont pris leurs fonctions entre janvier et mai 2019.

Au titre des transferts de compétences emportant transfert d'ETP tels que proposés par la CLECT métropolitaine, trois agents de catégorie A et cinq agents de catégorie B représentant respectivement 0,7 ETP et 0,8 ETP ont rejoint au printemps 2019 la métropole. Un agent de catégorie A intervenant dans le domaine de l'environnement, a rejoint, dans le même temps, les équipes à 50% à la métropole.

A la suite des délibérations des Conseils Métropolitains de juin et octobre 2019 portant création de postes, la Métropole du Grand Paris a accueilli quatorze nouveaux collaborateurs entre juin et décembre 2019.

Ainsi, les effectifs de la Métropole, au 31 décembre 2019, comptent 90,5 équivalents temps plein.

Sous Chapitre 2 - 2020

Au premier semestre 2020, de nouveaux recrutements sont attendus notamment dans le cadre de la convention passée avec l'ADEME avec la création de 5 postes.

La métropole poursuivra en 2020 l'accueil et la formation de jeunes professionnels via une politique dynamique d'accueil de stagiaires (5 à 6) et d'apprentis (4).

Chapitre 3 - Durée effective du temps de travail

En application de la réglementation sur le temps de travail, les agents de la MGP sont soumis au régime des 35 heures hebdomadaires, avec une obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures.

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Nombre d'agents rémunérés au 31/12/2019	80
Durée hebdomadaire du travail de la collectivité	35
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	25 + 2 jours de fractionnement
Nombre de jours maximum de réduction de temps de travail au-delà des 35 heures	25
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	224



15-13 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
01 82 28 78 00
www.metropolegrandparis.fr